

Division Commerce Extérieur
12. rue Henri ROL-TANGUY
TSA 30003
93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Paris, le 27 juin 2008,

Dossier suivi par : Virginie BOUVARD

Tél: 01 73.30.30.80

Virginie.bouvard@office-elevage.fr

## NOTE AUX OPERATEURS n° 13 / 2008

THEME: restitutions à l'exportation dans le secteur de la viande porcine

**Objet:** : nomenclature des restitutions

- Règlement (CE) n° 149912007 portant pour l'année 2008 publication de la nomenclature des produits éligibles au bénéfice des restitutions à l'exportation

Suite à une opération d'exportation, la question portant sur l'éligibilité des préparations de type Luncheon Meat en matière de restitutions à l'exportation sous le code 1602 49 19 9130 a été de nouveau soulevée.

Je vous rappelle que Luncheon meat et les pâtés ne sont pas éligibles aux bénéfice des restitutions à l'exportation parce qu'ils ne correspondent pas à la définition du produit prévue par la nomenclature des restitutions sous le code **1602 49 19 9130**, à savoir, « produit composé de morceaux de tissus musculaires clairement reconnaissables qui ne peuvent être identifiés, du fait de leurs dimensions, comme provenant de jambons, épaules, longes ou échines, ainsi que de petites particules de graisses visibles et de petites quantités de dépôt de gelée ».

Pour le Directeur et par délégation

Virginie BOUVARD

Co responsable Di ision Commerce Extérieur

Cette note a pour objet d'informer les opérateurs. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.